

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 janvier 2008

RÉFORME DU SERVICE PUBLIC DE L'EMPLOI - (n° 578)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 231

présenté par

Mme Iborra, M. Gille, Mme Fioraso, M. Gagnaire, M. Rousset, M. Gorce, M. Brottes, Mme Pinville, M. Letchimy, M. Manscour, Mme Bouillé, Mme Crozon, M. Marsac, M. Lebreton, M. Juanico, M. Christian Paul, M. Balligand, M. Sirugue, Mme Oget, Mme Robin-Rodrigo, Mme Duriez, M. Goua, Mme Coutelle, Mme Marcel, M. Le Déaut, M. Lurel, Mme Berthelot, M. Vidalies et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

ARTICLE 2

Après l'alinéa 16 de cet article, insérer l'alinéa suivant :

« 5° Trois représentants des associations de chômeurs, à titre consultatif, désignés dans des conditions fixées par décret. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet de prévoir la représentation au sein du conseil d'administration des associations de chômeurs qui sont les usagers de la nouvelle institution, qui doivent être consultés concernant, notamment la mise en œuvre des missions relatives à l'accueil, l'information et l'accompagnement des demandeurs d'emploi.